

# Hospice de Brantôme

Parmi les documents qui peuvent donner quelques indications sur l'origine de la maison de charité de la ville de Brantôme, il faut

1<sup>o</sup> un acte, en date du 3 février 1732, reçu par l'archevêque notaire, par lequel M<sup>re</sup> Jean Marie de St. Lubin, évêque de Metz, l'abbé Dague, supérieur de l'abbaye de Brantôme, fait donation d'une métairie et d'une maison, en faveur des pauvres de la Miséricorde de Brantôme.

Dans cet acte il est dit :

« La dite dame de St. Aubin a désiré étendre les  
« biens de la M<sup>re</sup> Puisse l'honneur, en son vivant Evêque de  
« présent évêque, dans l'établissement qu'il a fait de la  
« Miséricorde en la ville de Brantôme, et vouloir contribuer  
« parfaitement à la nourriture et subsistance des pauvres  
« qu'on a coutume d'y recevoir, en y en donnant dans la suite  
« une métairie, en qui sont et seront misse un débris de cette même  
« métairie elle a de son propre, franc et libre volonté,  
« donné et laissé à elle et ses héritiers perpétuellement et sans le  
« devoir annuel de la somme de cent livres de rente seigneuriale  
« à M<sup>re</sup> de... Servin, est une métairie dans son village, sise  
« et située au village et appartenances de Font-Haut, consistant  
« de... sous la réserve néanmoins d'une maison sise et située  
« dans la dite ville de Brantôme consistant au canton des Grands  
« Boulegras à la rue par laquelle l'on va de la porte au  
« puits à l'église paroissiale et à la maison du Sieur  
« Duchassain, pour de la dite maison en dépense comme il  
« sera expliqué ci-après... »

Plus bas on lit dans le même acte :

« Et il est dit que dans la dite ville de Brantôme il y  
« a une maison affectée pour le logement de la dame qui doit  
« prendre soin des pauvres, et est dans l'objet de y recevoir  
« que la dite dame a voulu, comme elle a vu par ses  
« présentes à elle de donation entre vifs et à pleine puissance

à eux ou à celles qu'il fera en son et de son vivant  
 de Piquet de nommer, tant pour eux et leurs que pour leurs  
 successeurs administrateurs des biens et revenus de la dite  
 Miséricorde que pour servir de logement aux curés et vicaires  
 qui leur succéderont, savoir est le dit manoir ou maison  
 d'habitation, limitée et circonscrite.

2<sup>e</sup> un testament mystique, en date du 1<sup>er</sup> juillet  
 1732, par M<sup>r</sup> de Lacour, Médecin, en son vivant  
 Commis à Chassanal, comsine de Marse, sans légua-  
 ent, autres legs, se trouve le suivant:

Je donne et lègue à M<sup>r</sup> M. Arnaut et M<sup>r</sup> Buffon  
 prêtres et missionnaires et au sieur Malbourn, L'ancien  
 avocat, habitant de la ville de Brantome, tous les droits  
 constitués qui me sont dus, et obligations en argent, blé et  
 vin, qui pourroient se trouver m'appartenir au jour de  
 mon décès pour du tout en payer pour le tout de ma  
 main et de celle de mes parents ou leur succession, selon ce que  
 à eux, leur ayant déclaré mes intentions et volonté la dernière  
 et pour qu'ils ont mieux servir, je les nomme tous trois  
 mes exécuteurs testamentaires et les prie d'en accepter.

Le testateur resteur ensuite pour son exécuteur  
 P. Kuitte de Lacour, veuve de M<sup>r</sup> Jean Boutin,  
 veuve de Puyet, sa sœur.

Le testateur resteur ensuite et a d'office, en son  
 surgenent P. Kuitte et les trois exécuteurs testamentaires à  
 M<sup>r</sup> de Lacour, relativement à la dernière de legs fait  
 à ses derniers, le parlement de Bordeaux rendit un arrêt à la  
 date du 27 juin 1746 par lequel il fut ordonné que

les dits sieurs Arnaut, Buffon et Malbourn se  
 soient dans le délai de quinze jours par devant le sieur  
 Desmaret conseiller au roi, et l'ont à cet effet, par leur pré-  
 sent ou devant appelés les intentions que feu sieur de  
 Lacour, cocher ou médecin, leur a confiées sans que  
 par forme de à cette, il ayent à faire l'acceptation de son  
 nom et effet à eux légués par son testament du 1<sup>er</sup> juillet 1732.

Conformément aux prescriptions de l'arrêt ci-dessus  
 et le 17 juillet 1746 et 3 janvier 1747, les dits sieurs  
 Arnaut, Malbourn et Buffon firent leurs exécutions sui-

portant que

Les intentions que feu Laccour leur a confiées sont que  
 « les effets légués par son testament du 1<sup>er</sup> juillet 1732 leur soient  
 remis par les portiers; lesquels effets eussent été employés pour  
 « le meubler partie de l'établissement et au soutien d'une maison  
 « qui feroient par charité des lectures aux femmes dans le vil-  
 « lage de Brantôme; qu'ils auroient aussi été employés à établir  
 « et soutenir des écoles chrétiennes et gratuites pour les pauvres  
 « garçons et les petites filles pauvres séparément l'un de l'autre,  
 « dans la même ville de Brantôme; que'il doit être distribué  
 « manuellement une partie du restant des dits effets aux pauvres  
 « des paroisses de Mousac et de Siquilliac de l'évêché en une  
 « ou plusieurs distributions, au choix des dits Brantôme, Souffran  
 « et Louchanié, et que le restant doit être employé à faire don  
 « au grand nombre de messes pour le repos de l'âme dudit sieur  
 « Laccour et de siens.

3<sup>e</sup> Un testament en date du 15 juin 1735, de  
 M<sup>r</sup> Jean Etienne Courgeois de la ville de Brantôme, contenant  
 le legs suivant:

« Je donne et lègue à l'hôpital de la Miséricorde de  
 « Brantôme, en augmentation de fondation, savoir, toutes les rentes  
 « et arrérages de réelles que je possède en pleine propriété en  
 « divers lieux parmes et censives, situés dans les paroisses de  
 « l'évêché, Gyria et ailleurs d'autres paroisses s'il s'en trouve, en  
 « de ma maison que j'habite, jardins et arbrées, et aussi leur  
 « dote et legs généralement tous mes meubles, qui sont dans  
 « mon dit manoir... le tout franc de toutes charges qu'on a  
 « lement quelconques, pour par le directeur dudit hôpital  
 « en faire immédiatement après mon décès, et leur revenu être  
 « employé à la nourriture et entretien des pauvres qui sont  
 « placés dans le dit hôpital...

Comme on le voit d'après l'acte de donation de  
 M<sup>re</sup> Anne de St. Arbaud, la maison de Brantôme fut  
 fondée, sous le nom de Miséricorde, par M<sup>gr</sup> Pierre  
 Chevreton évêque de Périgueux. Elle fut d'abord gouvernée  
 par les dames de la Cité, jusqu'à ce que l'une d'elles  
 prit pour un des pères Pénitentiars de l'abbaye de  
 Brantôme, revint à la congrégation pour fonder le monastère.

communauté, dont les biens furent le don de la Reine  
 La nouvelle fondatrice se nommait Marie de la Roche et elle  
 et elle fut autorisée à faire de fondation sur son patrimoine  
 par un acte du 27 Septembre 1548. Les biens de la  
 communauté de la Roche furent vendus, et le produit fut  
 porté, qu'à cette époque que fut achetée la maison de la Roche  
 et l'église de la communauté.

La maison existante à l'établissement, dont l'état  
 fut mauvais état, fut reconstruite par le sieur de la Roche  
 M<sup>r</sup> de la Roche - avait donné pour son établissement, un  
 avec le produit d'une souscription et un peu de son patrimoine  
 franc, fait par le sieur de la Roche.

La première église qui fut construite par le  
 M<sup>r</sup> de la Roche à l'établissement de la Roche, fut  
 faite de briques et de bois. Le sieur de la Roche  
 semble être mort, et par le testament de sa femme  
 fut donné à la communauté pour son usage.  
 Le sieur de la Roche.

Après la mort de son M<sup>r</sup> de la Roche, les biens  
 de la communauté furent vendus pour le remplir, et  
 fut le dernier objet que cette communauté eut  
 la maison de la Roche. Mais en commençant à  
 les jeunes personnes qui y vivaient qu'ils leur  
 qui professaient. Les biens de la communauté  
 le premier qui y professaient le nom de la Roche  
 l'église de la Roche.

Le 15 Mars 1734 M<sup>r</sup> de la Roche donna son  
 son testament le 1<sup>er</sup> Juillet de cette année. M<sup>r</sup> de  
 la Roche et sa femme ont des enfants, et par le  
 lui succédant et qui a été révoqué. Et par son  
 testament, qui fut donné à la communauté de la Roche  
 et les biens nécessaires pour le culte.

Le 1<sup>er</sup> Mars de la même année, le sieur de la Roche  
 fut nommé pour être révoqué. Et par son  
 testament, qui fut donné à la communauté de la Roche  
 et les biens nécessaires pour le culte. Et par son  
 testament, qui fut donné à la communauté de la Roche  
 et les biens nécessaires pour le culte.

après l'âge de cette sœur, le service pour fournir à  
son service et à celui de deux autres sœurs et servir  
de domestique de nuit - mais - qu'on leur fit savoir que ce  
travail n'était pas à leur portée.

Après la révolution elle recommença à se consacrer  
à son service et le premier jour fut de son fait pour servir  
cinq autres sœurs. Depuis cette époque elle eut entre  
autres de nombreux et de délicieuses jours de travail  
dans les paroisses. Elle fut dans ses services un certain  
temps à St. Antoine, elle eut pour son service à complot  
deux autres sœurs et une sœur - gratuite - fréquente par un grand  
nombre de jeunes filles de la classe ouvrière.

Et l'époque de la réunion des communautés de  
sœurs en une seule et même congrégation le service de  
M. l'abbé de Brantôme se composait de cinq religieuses, qui, à ce point  
longtemps avaient manifesté le désir de se joindre au service  
de M. l'abbé de Brantôme, et qui furent réunies à  
la même place se rattachant à la congrégation générale.

(Voir le registre de la congrégation générale, page 139, pour  
la démission de Sœur Juvelles, supérieure, son remplacement par  
Sœur Sœur et pour la mort de Sœur Domnet)

Depuis la mort de Sœur Domnet, arrivée  
le 27 Mars 1859, le nombre des religieuses de St. Marguerite de  
Brantôme se trouvait réduit à quatre. Cependant le besoin  
d'une cinquième religieuse se faisant vivement sentir, le conseil  
municipal, dans sa séance du 15 Août 1860, a émis le vœu  
qu'une sœur supplémentaire fut envoyée le plus tôt possible à  
Brantôme, et, considérant que les revenus de St. Marguerite ne lui  
permettent pas de faire les dépenses nécessaires, il a voté à  
l'unanimité une somme de cent cinquante francs pour les frais  
de Vestiaire et d'entretien de cette sœur.

Après la mort de Sœur Juvelles, supérieure,  
la Communauté de St. Marguerite a demandé une nouvelle sœur et  
a voté pour les frais de son entretien une somme de cent  
cinquante francs. Cette nouvelle sœur a été envoyée à  
Brantôme le 17 octobre 1862. La délibération qui alloue cette  
somme porte la date du 28 septembre 1862 et une copie est  
déposée dans les archives de la congrégation.

154.

En 1870, une personne charitable, M. L. Enroul, M. de la Roche, a fait don d'une somme de 40,000 fr. à l'hospice. Dans le but de rendre dans cette localité, un pensionnat, une salle payante et une salle d'asile pour les petits enfants; le pensionnat et l'école d'asile ont été construits dans les appartements de l'hospice et la salle d'asile a été construite à gauche dans la cour; ces bâtiments ayant eu l'approbation de l'Administration, une sœur y a été envoyée au mois de Novembre 1880, et a commencé de suite la salle d'asile; Dès le début, un très grand nombre d'enfants y ont été envoyés par les parents, qui se rejoignent de cette fondation. Pour la classe payante, l'Administration ayant refusé à cette même époque une Sœur sans Bruch, elle n'a pu être ouverte encore. Un an après, en Octobre 1881, alors qu'on voulait y envoyer une religieuse bruchée, Messieurs les Administrateurs ont allégué l'insuffisance de l'ouverture d'une nouvelle classe. Les choses restant ainsi jusqu'à nouvel ordre.

Une école libre a été ouverte à Brantôme le 17 décembre 1894 par S<sup>te</sup> Marie de Gonzague Duvermeuil dans un immeuble loué à M<sup>me</sup> Lefèvre. En août 1897, ce petit établissement a été cédé aux religieuses du Sacré-Coeur de l'Immaculée Conception de Montheuil.

En février 1911, sur les instances de la Préfecture, qui regarde comme irrégulière la présence des Sœurs de St. Marie de Périgueux à l'hospice de Brantôme, une demande d'autorisation a été faite par notre S<sup>te</sup> Mère Agnès France pour continuer à faire desservir cet hospice par ses Religieuses.